

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MÉRIGNAC

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 février 2023, qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De signer avec Mme Marlène FERNANDES, psychologue clinicienne, une convention de prestation ayant pour objet la réalisation de 12 séances du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 au sein de son cabinet sis 20 rue Jacques Prévert Bâtiment Baril B 33700 Mérignac, et ce pour un montant de 55 euros la séance.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision avec les mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 31 janvier 2024



Alain ANZIANI
Président du Centre Communal d'Action Sociale